

III

(Informations)

COMMISSION

APPEL DE PROPOSITIONS — DG EAC N° 59/05

Programme d'action communautaire pour le soutien aux entités œuvrant dans le domaine de la citoyenneté européenne active

«Programme de travail annuel d'une entité poursuivant un but d'intérêt général européen dans le domaine de la citoyenneté européenne active ou un objectif qui s'inscrit dans le cadre des activités de l'Union européenne dans ce domaine»

Postes budgétaires 15 060103/15 060105

(2005/C 275/05)

1. OBJECTIF GÉNÉRAL — DOMAINES THÉMATIQUES

1.1 Objectif général

La décision 2004/100/CE établit «un programme d'action communautaire pour le soutien aux entités œuvrant dans le domaine de la citoyenneté européenne active et la promotion d'actions dans ce domaine». (Article premier)

L'objectif général du programme est «d'appuyer les activités dans le domaine de la citoyenneté européenne active en promouvant les actions et en soutenant le fonctionnement des entités œuvrant dans ce domaine. Ce soutien prend la forme d'une subvention de fonctionnement destinée à cofinancer les dépenses liées au programme de travail permanent d'une entité poursuivant un but d'intérêt général européen dans le domaine de la citoyenneté européenne active ou un objectif qui s'inscrit dans le cadre des activités de l'Union européenne dans ce domaine». (Annexe à la décision, paragraphe 1)

1.2 Objectifs spécifiques:

Dans ce contexte, une subvention annuelle de fonctionnement peut être octroyée pour soutenir la réalisation du programme de travail permanent d'une telle entité.

Le programme de travail annuel devrait notamment traiter au moins trois des objectifs spécifiques suivants:

- a) renforcer et encourager les échanges, la mobilité et la coopération à un niveau transnational ou transrégional/transfrontalier européen, en prévoyant la participation de partenaires d'au moins cinq États membres;
- b) favoriser et étendre la capacité de mettre en place des réseaux, des plateformes d'entités actives dans l'une des catégories indiquées ci-dessous;
- c) promouvoir et renforcer la valeur ajoutée européenne des activités des entités concernées;
- d) contribuer à améliorer la diffusion d'informations relatives à l'une des catégories indiquées ci-dessous;
- e) favoriser la qualité et l'efficacité des initiatives promouvant une citoyenneté active et participative;

- f) renforcer l'innovation et la continuité des actions promouvant une citoyenneté active et participative;
- g) renforcer un effet multiplicateur mesurable, la diffusion des résultats des actions (nombre de publications, informations basées sur les nouvelles technologies).

2. CANDIDATS ADMISSIBLES

Les demandes qui satisfont aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessous seront prises en considération.

2.1. Organisations éligibles

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention de fonctionnement, une organisation doit respecter les dispositions suivantes:

- être une **organisation publique** ou **privée**, avec **statut juridique** et **personnalité juridique** (en conséquence, les personnes physiques, c'est-à-dire les individus, ne peuvent introduire de demandes) ⁽¹⁾;
- être une **organisation sans but lucratif** et **indépendante** œuvrant dans le domaine de la citoyenneté européenne active ou poursuivant un objectif qui s'inscrit dans la politique de l'Union européenne dans ce domaine, telle que définie au point 2.2 du présent appel de propositions;
- être structurée de manière à pouvoir mener des actions ayant un effet potentiel dans toute l'Union européenne.

2.2. Pays éligibles

Les candidatures d'entités dotées d'une personnalité juridique et établies dans l'un des pays suivants sont éligibles:

- les 25 États membres de l'Union européenne: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume Uni, République slovaque, Slovaquie et Suède;
- les pays de l'AELE/EEE, dans les conditions fixées dans l'accord EEE;
- la Roumanie et la Bulgarie, les conditions de participation devant être fixées conformément aux accords européens, à leurs protocoles additionnels et aux décisions des Conseils d'association respectifs;
- la Turquie, les conditions de participation devant être fixées conformément à l'accord-cadre conclu entre la Communauté européenne et la République de Turquie sur les principes généraux de la participation de la République de Turquie aux programmes communautaires ⁽²⁾.

Les organisations établies dans des pays autres que ceux énumérés ci-dessus ne sont pas éligibles.

3. BUDGET ET DURÉE DES PROJETS

Le budget total alloué pour 2006 est de 3 360 000 EUR.

La subvention de fonctionnement ne finance pas l'intégralité des dépenses admissibles de l'organisme pour l'année civile pour laquelle la subvention est octroyée. Au moins 20 % du budget des entités doivent être cofinancés par des sources autres que communautaires.

La période d'éligibilité doit correspondre à l'exercice budgétaire du bénéficiaire.

Si l'exercice budgétaire du bénéficiaire correspond à l'année civile, la période d'éligibilité s'étend du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.

⁽¹⁾ Voir l'annexe A — Formulaire de demande de subvention — définitions sous 1.2.

⁽²⁾ JO L 61 du 2.3.2002, p. 29.

Situations particulières

Pour les entités dont l'exercice budgétaire diffère de l'année civile, les candidatures **doivent être soumises un mois avant le début de leur exercice budgétaire en 2006**. Pour ces bénéficiaires, la période d'éligibilité est de 12 mois à compter de la date marquant le début de leur exercice budgétaire en 2006.

4. DÉLAI DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les demandes doivent être envoyées **au plus tard le 30 décembre 2005**.

5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le texte intégral de l'appel de propositions et les formulaires de candidature sont disponibles sur le site web suivant:

http://europa.eu.int/comm/dgs/education_culture/activecitizenship/index_fr.htm

Les candidatures doivent impérativement répondre aux critères définis dans ce texte et être présentées au moyen du formulaire ad hoc.
